



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 20 janvier 1999

**Remboursement des frais de séjour et de transport des élus municipaux
et des frais de représentation du Maire**

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 7 Janvier 1999

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 22 Janvier 1999

[\[Annexe\]](#)

Président :

M. Bernard BELLEC - Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Claude PAGES, M. Robert LEON, M. Alain BAUDIN, M. Gérard GAUDUCHON,
Mme Marie-Josèphe SOULISSE, M. Jean-Claude ALAZARD, Mme Nadine PINSON,
M. Jean-Robert BEJUGE, M. Gilles FRAPPIER, Mme Françoise GAILLARD,
M. Jacques LAMARQUE, M. Gérard NEBAS

Conseillers :

M. Christian RIBBE, Mme Maryse ROUZIER, M. Paul SAMOYAU,
M. Luc DELAGARDE, Mme Danielle RICHARD, M. Michel GENDREAU,
Mme Claire MINALI-BELLA, Mme Chantal BARRE, Mme Françoise BILLY,
Mme Geneviève RIZZI, Mme Annie COUTUREAU, M. Patrick ARNAUD,
Mme Patricia LUCAS, Mme Madeleine CHAIGNEAU, M. Jean-Michel PASSERAULT,
M. Pierre STEVENET, M. Jean PILLET, Mme Jacqueline LEFEBVRE,
M. Claude VITELLINI, Mme Catherine REYSSAT, Mme Marie-Cécile MORISOT,
M. Guy-Marie GUERET, M. Alain PAGE, M. Robert PLANTECOTE

Secrétaire de séance : Guy-Marie GUERET

Excusés ayant donné pouvoir :

Mme Geneviève PERRIN-GAILLARD donne pouvoir à M. Claude PAGES.
Mme Christiane DRAPET donne pouvoir à M. Gérard NEBAS.
M. Pierre GUERIT donne pouvoir à Mme Jacqueline LEFEBVRE.
Mme Janine LUCAS donne pouvoir à M. Jean PILLET.
M. Hervé LAMPIN donne pouvoir à M. Pierre STEVENET.
M. Jacques VANDIER donne pouvoir à Mme Françoise GAILLARD.

Excusés :

Conseillers :

Mme Jeanine BIMES, M. Frédéric ROUILLE

DELIBERATION D99011

CONSEIL MUNICIPAL DU 20 janvier 1999

Direction Générale

**Remboursement des frais de séjour et de transport des élus
municipaux et des frais de représentation du Maire**

Monsieur le Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la Commission Générale,

Par délibération du 9 Mars 1990, le Conseil Municipal a décidé que le remboursement des élus municipaux fasse l'objet d'un remboursement aux "frais réels".

La circulaire du 15 Avril 1992, relative aux conditions d'exercice des mandats locaux précise notamment les conditions de prise en charge des frais de séjour et de transport des élus locaux.

Les frais de séjour, appelés encore frais de mission sont remboursés forfaitairement dans la limite des indemnités journalières allouées pour le même objet aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I. Il s'agit des frais d'hébergement et de restauration.

Toutefois il est considéré que rien ne s'oppose à ce que les frais de séjour fassent l'objet d'un remboursement aux "frais réels" à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas du cadre de la mission assignée à l'élu et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Quant aux frais de transport il est précisé qu'ils sont remboursés sur présentation d'un état de frais. Le remboursement des frais réels présente l'avantage de permettre à l'élu de percevoir exactement les sommes qu'il a avancées, dès lors que celles-ci ne sont pas exorbitantes de la mission qui les a motivées.

Mais les Conseils Municipaux peuvent adopter le système du remboursement forfaitaire accordé aux fonctionnaires de l'Etat appartenant au groupe I.

Par ailleurs, le Maire, à l'occasion de ses missions, est amené à engager des frais de représentation pour couvrir les dépenses supportées personnellement en raison des réceptions et des manifestations qu'il organise ou auxquelles il participe dans ce cadre.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Décider que les frais de séjours et de transport des élus locaux seront pris en charge par la commune dans les conditions prévues par l'ordre de mission qui précisera si les remboursements sont effectués au "forfait" ou aux "frais réels" et sur la production des justificatifs quelque soit le mode de remboursement opéré.

- décider la prise en charge des frais de représentation du Maire en mission sur la base de 500 F maximum par déplacement et sur production de justificatifs.

- annuler la délibération du Conseil Municipal du 9 Mars 1990.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0

Le Maire de Niort

Bernard BELLEC

[Ordre du jour](#)